

Conseil Municipal

du 20 Janvier 2014 à 18 heures

Présents : DURAND , SALTET, CABRILLAC, THION, BELLAS, CRISTIANI, ABRIC, MARTIN, ISZEZUK, PATRINOS, BLANC

Excusés : PRIEUR (procuration BELLAS)

Absents : LABOUREAU , PIALOT,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame PATRINOS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Le compte rendu de la réunion du 8/11/2013 est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Le Compte épargne temps
- Convention du Tennis Club

Le Conseil Donne son accord à l'unanimité

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT DE L'EPEROU 2013 :

Le Maire expose au Conseil que la commune met à disposition un agent technique au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou pour assurer les divers travaux de déneigement, d'entretien de voirie ,de bâtiments et d'entretien du réseau d'eau ainsi que le personnel administratif pour la facturation de l'eau et toutes les tâches administratives du Syndicat.

Il est donc nécessaire que le S.I.A. de l'Espérou rembourse à la Commune de Valleraugue les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour qu'une participation pour remboursement de charges de personnel communal soit demandée au syndicat intercommunal de l'Espérou pour l'exercice 2013 basée sur le salaire et contributions de l'agent Emmanuel MARTIN ainsi que des agents basés sur la station de ski qui travaillent par intermittences pour les tâches techniques et au 6eme du salaire et contributions de la secrétaire pour les tâches administratives soit la somme de 40 561 €.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2013 :

Le Maire expose au Conseil que les travaux relatifs au réseau Eau et Assainissement sont effectués par le personnel de la commune.

Il est donc nécessaire que le service Eau et assainissement rembourse à la commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget annexe du service Eau et Assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux eau et assainissement, la participation est fixée sur la base de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent Didier ABRIC soit pour 2013 : 35 653€

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA REGIE 1 STATION DE SKI DE PRAT-PEYROT EXERCICE 2013 :

Le Maire expose au Conseil que la rémunération des agents titulaires qui travaillent à la station de ski (Régie1) est supporté par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 1 station de ski rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel titulaire qui travaille à la station de ski.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget de la régie 1 station de ski rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel titulaire qui travaille à la station de ski pour un montant de 133 385 euros.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA REGIE 2 PRAT-PEYROT EXERCICE 2013 :

Le Maire expose au Conseil que Madame Roselyne CAMPREDON employée en C.D.I. sur la commune pour effectuer le ménage du foyer communal à l'Espérou effectue également le ménage au chalet de Prat-Peyrot durant la période d'ouverture, la rémunération pour cet emploi est supporté par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 2 Prat-Peyrot rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition de Madame Roselyne CAMPREDON pour le temps effectué au chalet de Prat-Peyrot.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget de la régie 2 Prat-Peyrot rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel qui effectue le ménage au chalet pour un montant de 1 351 € qui correspond à la rémunération et aux contributions.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA REGIE 3 AIGOUAL EXERCICE 2013 :

Le Maire expose au Conseil que Madame Roselyne CAMPREDON employée en C.D.I. sur la commune pour effectuer le ménage du foyer communal à l'Espérou effectue également le ménage au Gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual durant la période d'ouverture, la rémunération pour cet emploi est supporté par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 3 Aigoual rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition de Madame Roselyne CAMPREDON pour le temps effectué au gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget de la régie 3 Aigoual rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel qui effectue le ménage au gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual pour un montant de 6938 € qui correspond à la rémunération et aux contributions.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE STATION SERVICE CARBURANT EN 2013 :

Le Maire expose au Conseil que la gestion de la station service carburant est effectuée par le personnel communal.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la station service rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord pour que le budget annexe de la station service rembourse à la commune les frais de personnel pour le travail effectué toute l'année pour ce service, la participation est fixée sur un quart de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent Magali LAFON qui est régisseur de la Régie station service soit pour 2013: 6 045 €.

TRANSFERT DU STOCK DE BOISSONS DE FIN DE SAISON 2014 DE LA REGIE 3 AIGOUAL A LA REGIE 2 PRAT-PEYROT , FACTURATION :

Le maire fait part au conseil municipal du relevé et du montant des boissons en stock en fin de saison à l'Aigoual qui sont transférées au chalet de Prat-Peyrot pour la saison d'hiver.

Afin de tenir une comptabilité en règle au sein de chaque service il doit être procédé à la facturation de ces boissons par la Régie 3 Aigoual auprès de la Régie 2 Prat-Peyrot.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Charge le Maire

- * de faire procéder à la facturation des boissons en stock à la date de fermeture de la buvette-restauration de l'Aigoual par la régie 3 à la Régie 2 Prat-Peyrot pour un montant de 4054.23 € hors taxes
- * de signer les pièces nécessaires aux opérations comptables.

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS REGIE 1 REMONTEES MECANIKES :

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2013 de la régie 1 remontées mécaniques sont insuffisants au chapitre 012 et qu'il faut procéder à virements de crédits:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6215	personnel affecté par la collectivité de rattachement	2150
6152	travaux d'entretien sur biens immobiliers	-2150
TOTAL		0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE D OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRE R 2 :

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2013 de la régie municipale 2 chalet accueil sont insuffisants au chapitre 012 et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6215	personnel affecté par la collectivité de rattachement	1352
6411	salaires	4078
66112	intérêts rattachement icne	70
TOTAL		5500
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
74	subventions d'exploitation	5500
TOTAL		5500

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE D OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif de la régie 3 chalet aigoual sont insuffisants au chapitre 012 et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6215	personnel affecté par la collectivité de rattachement	1338
6411	salaires	3373
6451	cotisations urssaf	1626
6454	cotisations assedic	223
TOTAL		6560
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
74	subventions d'exploitation	6560
TOTAL		6560

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

REGIE 1 STATION DE SKI : FIXATION DES SALAIRES 2014 :

Le Maire de VALLERAUGUE, invite le Conseil Municipal à fixer les salaires 2014 du personnel de la régie 1 Station de ski pour les emplois saisonniers suivants :

	<u>Taux horaire brut</u>
Responsable de caisse	11.5852 €
Pisteur secouriste	11.5852 €
Secouriste et conducteur de télési	9.7923 €
Conducteur de télési	9.6199 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur la fixation des salaires 2014 du personnel de la régie 1 Station de ski pour les emplois sus-énoncés.

REGIE 2 CHALET D ACCUEIL PRAT PEYROT :FIXATION DES SALAIRES 2014 :

Le Maire de VALLERAUGUE, invite le Conseil Municipal à fixer les salaires 2014 du personnel de la régie 2 Chalet d'accueil Prat Peyrot pour les emplois saisonniers suivants :

	<u>Taux horaire brut</u>
Serveur (serveuse) / employé(e) de service polyvalent (e)	9.53 €
Commis / aide cuisinier(e) / plongeur (plongeuse)	9.53 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur la fixation des salaires 2014 du personnel saisonnier de la régie 2 Chalet d'accueil Prat Peyrot pour les emplois sus-énoncés.

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU GARD (AO) :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est organisatrice secondaire de service de transport (AO2) . Pour ce faire une convention de délégation de compétence transport a été signée avec le département, qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire et doit être renouvelée.

Les attributions déléguées sont :

Inscription et validation des demandes de cartes de transport scolaire effectuées par les scolaires résidant sur le territoire de l'AO2, dans le respect du règlement des transports départementaux du Conseil Général, à l'aide des imprimés normalisés du Conseil Général ou par voie électronique. L'AO conserve la compétence pour concevoir et proposer des solutions d'inscription par voie électronique en ligne que l'AO2 peut utiliser

Suivi de la bonne exécution des services de transport sur lesquels circulent des écoliers qui sont inscrits sur le territoire de l'AO2, en complément au pilotage du réseau effectué par l'AO,

Mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité des scolaires lors de leur transport en complémentarité avec l'AO

Cette convention est indissociable du règlement des transports départementaux du conseil général du Gard qui comporte des évolutions, notamment en ce qui concerne la gratuité du transport des enfants de maternelle.

En premier lieu, comme encore 20 % des départements, le conseil général du Gard maintient le principe de gratuité, sous conditions, des transports scolaires sur son territoire de compétence y compris pour les enfants de classe maternelle.

Cependant, afin de limiter certaines demandes injustifiées, des frais de dossier d'un montant de 20 €/an sont instaurés cette année pour chaque demande d'inscription au transport scolaire.

Le conseil municipal,

Le maire entendu,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE A l'unanimité, la nouvelle convention de délégation de compétence transport avec le conseil général du Gard AUTORISE monsieur le maire à la signer.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03/12/2013

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Valleraugue un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Alimentation du Compte épargne temps :

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours concernés sont :

- * Congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- * Jour de RTT,
- * Repos compensateurs dans la limite de 7 jours au titre de l'année.

Utilisation du Compte épargne temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve de respecter un délai de prévenance d'un mois avant la prise et sous réserve également des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou solidarité familiale.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent titulaire.

L'agent non titulaire doit solder son CET avant tout changement d'employeur.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le **Comité Technique** pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **accepte** les propositions du Maire,

TOUR DU GEVAUDAN 2013 : attribution d'une subvention

Le Maire fait part au conseil de la demande d'aide formulée par les organisateurs du tour cycliste du Gévaudan, en 2013, pour l'organisation de cette course cycliste qui s'est déroulée du 28 et 29 septembre 2013

Cette épreuve sportive, inscrite sur le calendrier international, a réuni 19 équipes dont 14 professionnelles. C'est aussi un événement qui a intéressé les médias tant la presse écrite que télévisée puisqu'une partie de l'épreuve du 28 septembre s'est déroulée en direct sur une

chaîne de télévision française, alors qu'elle se déroulait sur le territoire de notre commune avec une arrivée sur le site de Prat-Peyrot,

Il conviendrait d'accorder au comité d'organisation de cette course une subvention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide d'accorder au comité d'organisation Languedoc Roussillon du Tour Cycliste du Gévaudan une subvention de 3000,00€ équivalente à celle accordée par la Communauté des Communes,

QUESTIONS DIVERSES :

- *Le prêt relais consenti par le Crédit Agricole* : il sera à rembourser en septembre 2014

- *Charte du PNC* :

Une présentation publique de cette charte aura lieu :

- le 10/02 à 17heures au Foyer Rural de Valleraugue
- le 13/02 à 17heures à la salle Cavalier-Bénézet de l'Espérou

la décision finale à prendre par la commune devra l'être avant le 12 avril prochain, elle sera donc prise par le prochain Conseil Municipal

Le point sur les travaux

- *Adduction d'eau d'Ardailers* : la première tranche se termine, les essais se font actuellement. La réception du chantier devrait avoir lieu sous 1 mois ; La deuxième tranche interviendra après le vote du budget 2014.
- *Traversée du Village* : les travaux prévus n'ont pu être menés à leur terme, faute de financement. Cette question sera du ressort du prochain conseil municipal.
- *Skate-park* : afin de ne pas perdre la subvention allouée par le sénateur Jean-Paul FOURNIER, il conviendrait de commencer le chantier. Le député William DUMAS, propose également d'attribuer une aide, mais le soin de demande la dite subvention sera laissé à la prochaine municipalité.
- *P-L-U / P.O.S.* : la 7^{ème} modification du POS est définitivement approuvée, les dossiers seront prochainement déposés à la DDTM afin qu'ils puissent être vérifiés, puis ventilés dans leurs services afin que le nouvelle réglementation soit applicable. En ce qui concerne le PLU : suite à la réunion publique sur le PADD, aucune observation du public n'a été faite en Mairie, sur le registre tenu à cet effet.
- *Convention Tennis* : les lieux où seront vendus les tickets horaires ne sont toujours pas connus, il est indispensable que cet élément soit communiqué tant aux administrés qu'à la commune.

- **Décisions du Maire** : puis le Maire donne lecture de l'ensemble des décisions qu'il a prises durant l'année 2013.
- **Chemin menant à la Barre** : Guy SALTET et/ou Michel MARTIN iront sur place avec Christian ABRIC, voir si un élargissement du chemin, notamment dans sa partie proche de l'ancienne école, pourrait s'envisager, et comment.
- **Conseil d'école** : suite à la dernière réunion du Conseil d'école qui s'est tenue la semaine dernière, Mme PATRINOS informe Mr MARTIN que des travaux sont à réaliser :
 - W-C de l'étage : les murs ,sont abîmés et se décroûtent.
 - Le portillon d'entrée de la cour est à refaire
 - La barrière de la cour est à réparer, plusieurs barreaux en bois ne tiennent plus.
 - Local sieste : durant les dernières vacances le déshumidificateur n'a pas été laissé en fonctionnement, il n'y avait non plus de chauffage, et de ce fait les murs de la pièce se sont abîmés.
 - Il faut qu'un personnel technique nettoie à chaque rentrée scolaire tant la cour que la cabane qui est dans la cour. **N-B** : *Il est rappelé que la cour de l'école n'est pas un espace ouvert au public et que hors temps scolaire les portails d'accès doivent être fermés à clé.*
- **Station de Prat-Peyrot** : la gratuité des remontées mécaniques pour les enfants de la commune jusqu'à 16 ans , s'entend pour l'ensemble des contribuables de la commune en résidence principale ou en résidence secondaire (justifiant une taxe d'habitation et/ou foncière)
- **Foyer Rural de l'Espérou** : une petite salle de ce foyer a été louée durant les fêtes de fin d'année à des particuliers ayant une résidence secondaire à l'Espérou. Des dégradations matérielles ont été enregistrées : la serrure d'une porte intérieure donnant accès à des locaux annexes a été forcée à l'aide d'une perceuse, alors qu'il convenait simplement d'en demander la clé à Mr THION, ou à Mme CAMPREDON. Un courrier sera adressé aux personnes qui avaient réservé la petite salle afin de leur demander des explications quant à ces dégradations

La séance est levée à 19h45.